PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique

LE PRÉFET
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE LA SOURCE DE L'ARCE

ARRETE N° 39-2023-06-02-00003

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1331 du 5 septembre 2001 autorisant la création du syndicat mixte de production de la source de l'Arce constitué de la commune de Morez, du syndicat intercommunal des eaux du Plateau des Rousses, du syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux et du syndicat intercommunal des eaux du Lac de Bellefontaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-03-29-001 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161208-002 du 8 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production de la source de l'Arce à compter du 1er janvier 2017, dans l'attente que les membres se prononcent de manière concordante sur les conditions de liquidation ;

Vu les délibérations des comités syndicaux du SI des eaux du Grandvaux (07/12/2017), du SI des eaux du Plateau des Rousses (08/02/2018), du SI des eaux du lac de Bellefontaine (04/04/2018) et du conseil municipal de la commune des Hauts-de-Bienne (11/04/2023) se prononçant à l'unanimité en faveur d'une clé de répartition à 1/4 de l'actif et du passif pour chacun des membres ;

Considérant que les conditions nécessaires à la dissolution du syndicat mixte de production de la source de l'Arce sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : la dissolution du syndicat mixte de production de la source de l'Arce est prononcée.

.../...

8 rue de la préfecture – CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
www.jura.gouv.fr

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69095

Article 2 : sous réserve du droit des tiers, les sommes constatées à l'actif et au passif seront réparties comme suit :

- 1/4 pour la commune des Hauts-de-Bienne,
- 1/4 pour le SI des eaux du plateau des Rousses,
- 1/4 pour le SI des eaux du lac de Bellefontaine,
- 1/4 pour le SI des eaux du Grandvaux.

Article 3 : les archives du syndicat mixte dissous seront versées aux Archives Départementales du Jura, conformément aux dispositions contenues dans l'article 5 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Claude, le directeur départemental des finances publiques, les présidents des syndicats concernés et le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le - 2 JUIN 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69095